

Annexe 1

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 31/01/2023

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/06/2019
Identifiant SIREN	851 470 864
Identifiant SIRET du siège	851 470 864 00014
Dénomination	LES 6 FERMES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	38.21Z - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 01/06/2019
Identifiant SIRET	851 470 864 00014
Adresse	LES 6 FERMES 13 RUE DU BOURG 45120 GIROLLES
Activité Principale Exercée (APE)	38.21Z - Traitement et élimination des déchets non dangereux

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Annexe 2

OFFRE DE CO-DEVELOPPEMENT PROJET SAS LES 6 FERMES



VOS CORRESPONDANTS TER'GREEN

François-Xavier DUMUR
Développeur de projets

Mob : 07 77 97 25 61
francois-xavier.dumur@ter-green.com

DESTINATAIRES

Maître d'ouvrage : SAS LES 6 FERMES
Destinataire : Alexis DROUIN
Date : 25/08/2021

Objet : Offre de co-développement
Réf. : GIRO-DEV-210825-E-FXD

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET REPARTITION DES TACHES.....	3
1.	PRESTATION 1 : GESTION DE PROJET EN PHASE DEVELOPPEMENT	4
2.	PRESTATION 2 :	4
2.1	ACCOMPAGNEMENT A LA STRUCTURATION JURIDIQUE	4
2.2	GESTION DU CLOSING JURIDIQUE DE LA SOCIETE.....	4
3.	PRESTATION 3 : ACCOMPAGNEMENT A LA CONTRACTUALISATION DU GISEMENT AGRICOLE.....	5
4.	PRESTATION 4 : ACCOMPAGNEMENT A L'OBTENTION DU FINANCEMENT BANCAIRE AVEC L'ACCOMPAGNEMENT D'UN COURTIER, AINSI QUE LA DATAROOM BANCAIRE POUR LES AUDITS.....	5
5.	PRESTATION 5 : GESTION D'UN RECOURS.....	6
6.	PRESTATION 6 : CONTRACTUALISATION DES ASSURANCES CHANTIER ET EXPLOITATION	6
7.	PRESTATION 7 : ACCOMPAGNEMENT AU RACCORDEMENT ELECTRIQUE SOUTIRAGE.....	6
8.	PRESTATION 8 : SUIVI DE LA CONVENTION DE SUBVENTION	7
9.	PRESTATION 9 : GESTION DE PROJET EN PHASE CHANTIER.....	7
10.	PLANNING PREVISIONNEL.....	8
11.	EQUIPE EN CHARGE DU PROJET	8
12.	DEVIS DE PRESTATION	9
13.	REFERENCES DES PROJETS DEVELOPPES PAR TER'GREEN	12
14.	CONDITIONS GENERALES DE VENTE.....	13

Annexe 3

**CONTRAT DE PRESTATION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT
SUR LES LOTS TERRASSEMENT-VRD ET ELECTRICITE GENERALE**

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES :

(1) SAS LES 6 FERMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le n°851 470 864, dont le siège social est situé 13 rue du Bourg à Girolles (45 120),

Représentée par Monsieur Alexis DROUIN, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **le MAÎTRE D'OUVRAGE** », d'une part,

(2) NASKEO ENVIRONNEMENT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 482 142 544, dont le siège social est 52, rue Paul Vaillant Couturier, à Malakoff (92 240),

Représentée par Monsieur Grégory DAVY, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Directeur commercial,

Ci-après dénommée « **NASKEO** » ou « **le MAÎTRE D'ŒUVRE** », d'autre part

Le MAITRE D'OUVRAGE et NASKEO étant ci-après dénommés, collectivement comme les « Parties » ou individuellement, comme la « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

- a. NASKEO est une société dont l'activité consiste à accompagner le développement de projets de production de biogaz et à concevoir, construire, démarrer et réaliser la maintenance d'unités de méthanisation.
- b. Le MAÎTRE D'OUVRAGE développe sur son site de Girolles un projet de méthanisation de sous-produits organiques en co-digestion. Ce projet doit aboutir à la mise en service d'une centrale de production de biogaz et de valorisation par injection. Le MAÎTRE D'OUVRAGE a confié à NASKEO un contrat clé en main de conception, construction et mise en route de cette centrale.
- c. Indépendamment de ce contrat clé-en-main, le MAÎTRE D'OUVRAGE a choisi de traiter en direct les Lots en Maîtrise d'œuvre décrits à l'Annexe 1 dont la fourniture n'est pas prévue au contrat clé-en-main.
- d. Le MAÎTRE D'OUVRAGE souhaite confier au MAÎTRE D'ŒUVRE, une mission de maîtrise d'œuvre portant sur ces Lots en Maîtrise d'œuvre.
- e. Les Parties souhaitent arrêter les stipulations précises de réalisation par le MAÎTRE D'ŒUVRE de ces prestations dans les conditions prévues par le présent document.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIIT :

Sommaire

Article 1 : Définitions	
Article 2 : Définition des prestations	4
Article 3 : Choix des Entreprises	5
Article 4 : Relations avec les Entreprises	5
Article 5 : Obligations et responsabilités du MAITRE D'OUVRAGE	6
Article 6 : Obligations et responsabilités du MAÎTRE D'ŒUVRE	6
Article 7 : Procédure de Réception des Lots en Maîtrise d'œuvre	9
Article 8 : Modification technique ou suspension des Lots en Maîtrise d'œuvre	10
Article 9 : Correspondance	10
Article 10 : Rémunération et paiement	10
Article 11 : Planning prévisionnel de réalisation des Lots en Maîtrise d'œuvre	11
Article 12 : Confidentialité	12
Article 13 : Entrée en vigueur	12
Article 14 : Résiliation du Contrat	12
Article 15 : Renonciation	12
Article 16 : Préséance	13
Article 17 : Droit applicable et règlement des litiges	13
ANNEXE 1 : Descriptif des Lots en Maîtrise d'œuvre et limites de prestations	13
ANNEXE 2 : Limites de prestations	14
ANNEXE 3 : Plan de masse	18
ANNEXE 4 : Planning prévisionnel	24
ANNEXE 5 : Certificats d'assurance de NASKEO pour l'année 2020	25
ANNEXE 6 : Conditions Générales de Vente de Prestations de Maîtrise d'œuvre	26
.....	30

Annexe 4

LETTRÉ D'ENGAGEMENT

- Je soussigné, Alexis DROUIN, agissant en tant que représentant légal de la SAS LES 6 FERMES dont le siège social est situé 13 rue du Bourg, 45 120, Girolles, immatriculée au R.C.S d'Orléans sous le numéro 851 470 864.
- Confie ce jour à la société NASKEO ENVIRONNEMENT ayant son siège social au 52 rue Paul Vaillant-Couturier à MALAKOFF (92240) en FRANCE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 482 142 544, la mission de conception, suivi des travaux et mise en route du projet d'unité de méthanisation ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre des lots VRD et électricité générale.

Ces missions sont basées sur :

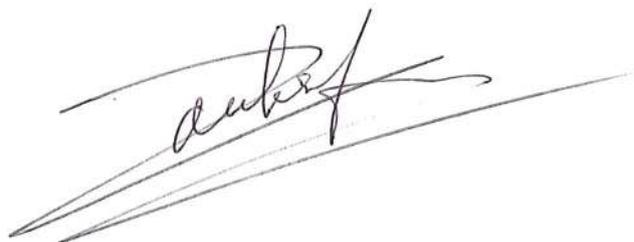
- L'offre technique V3 de la société NASKEO ENVIRONNEMENT, en date du 02/02/2020 ramenée à un montant de 2 100 000 € H.T. comprenant :
 - Les éléments constitutifs de la présente offre auxquels s'ajoutent :
 - 6 mois de maintenance et d'assistance à l'exploitation à raison de 1 jour/mois à compter du 6^{ème} mois après le CAT ;
 - 6 mois de suivi biologique, à compter du 6^{ème} mois après le CAT ;
 - Forfait astreinte 20h pour la deuxième année après le CAT ;
 - Assistance technique et pilotage biologique :
 - 4 jours en année 2 ;
 - 2 jours en année 3 ;
 - 2 jours en année 4 ;
 - 2 jours en année 5.
 - L'offre de maîtrise d'œuvre sur lots infrastructures de la société NASKEO ENVIRONNEMENT, en date du 03/02/2020 d'un montant de 58 000 € H.T.
- M'engage à **négoier de bonne foi en exclusivité** avec la société NASKEO ENVIRONNEMENT, en vue de conclure et de démarrer :
 - Un contrat clé en main portant sur la conception, le suivi des travaux, la gestion des interfaces et la mise en route du projet d'unité de méthanisation ;
 - Un contrat portant sur la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre sur les lots VRD et électricité générale ;

Cette exclusivité est donnée pour 24 mois à compter de la signature de la présente lettre d'engagement.

Fait à Malakoff, le 10 /03 /2020, pour servir et valoir ce que de droit

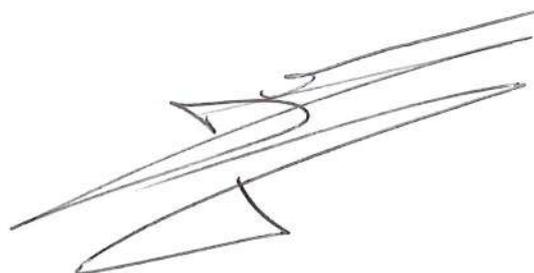
Naskeo Environnement

ETIENNE JOUBERT



SAS LES 6 FERMES

Alexis DROUIN



2020-03-09 Naskeo - Lettre d'engagement SAS Les 6 fermes - Réf GIRO-200309-B-EJO-FHA

2/2



Développement de projets et construction clé en main d'unités de méthanisation en France et à l'international



Siège
52 rue Paul Vaillant Couturier
92240 MALAKOFF
Tél : +33 (0)1 57 21 34 70
Mail : info@naskeo.com

Agence de Nantes
14 rue Gutenberg – ZAC de la Bouvre
44340 BOUGUENAIS
Tél : +33 (0)2 49 09 84 00
Site internet : www.naskeo.com

Laboratoire
HBE, 60 rue Nicolas Leblanc
11100 NARBONNE
Tél : +33 (0)4 68 46 64 39
Fax : +33 (0)4 68 42 51 60

Annexe 5

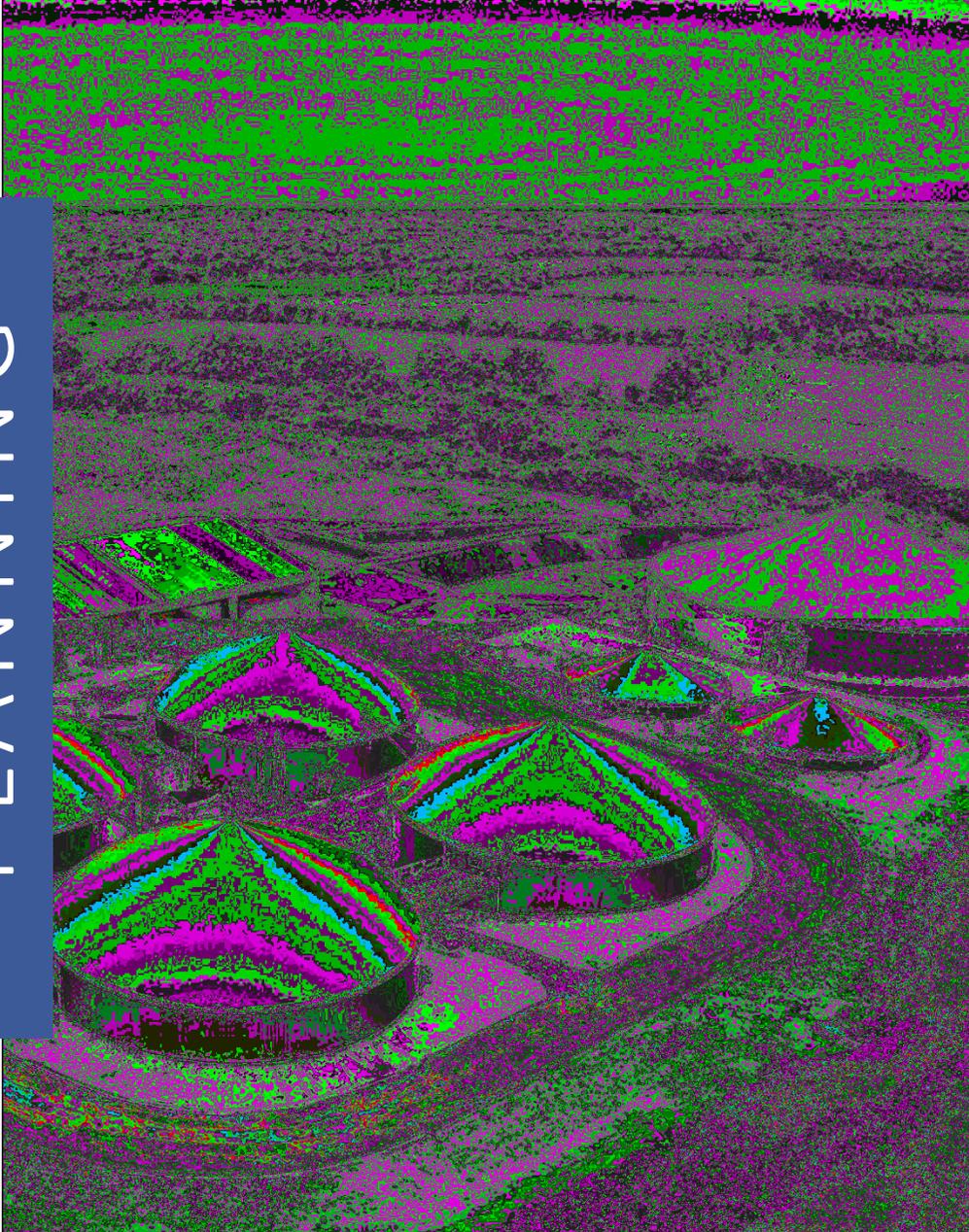


SYCO
MORE

PRÉSENTATION DE LA FORMATION SUR LE SUIVI ET LA CONDUITE D'UNITÉ DE MÉTHANISATION EN VOIE LIQUIDE (INFINIMENT MÉLANGÉ)

mardi 15 février 2022

INRAE
la science pour la vie, l'humain, la terre



- **PARTIE 1 (5H) : PROCESSUS BIOLOGIQUE DE LA MÉTHANISATION**
 - *Les processus biologiques de la digestion anaérobie (principe, conditions opératoires, paramètres de fonctionnement) + QCM*
- **PARTIE 2 (3H) : AUTOMATISME ET SUPERVISION**
 - *Explication du fonctionnement de l'automate API et de la supervision SCADA
Description des modalités d'utilisation de la supervision*
- **PARTIE 3 (3H) : EQUIPEMENTS**
 - *Visite de l'installation avec explications sur chaque composant*
- **PARTIE 4 (2H) : MAINTENANCE**
 - *Description des opérations de maintenance associées à chaque équipements*
- **PARTIE 5 (4H) : RATIONNEMENT**
 - *Connaissance des gisement, description de la méthode de rationnement et la saisonnalité, approche des conséquences de l'évolution du gisement*
- **PARTIE 6 (4H) : PILOTAGE**
 - *Les principes du pilotage d'une installation; suivi de la production et suivi biologique, diagnostics de dysfonctionnement + QCM*
- **PARTIE 7 (3H) : SÉCURITÉ**
 - *Pictogrammes et définitions, habilitation du personnel.
Description des risques liés à l'installation, recommandation de la conduite à tenir en cas d'accident*
- **PARTIE 8 (3H) : PRÉSENTATION MANUEL**
 - *Présentation du manuel d'exploitation (sans support)*



PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

- NIVEAU DE FORMATION
- EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES SUCCINCTES
- NIVEAU DE CONNAISSANCE EN MÉTHANISATION
- ATTENTES DE LA FORMATION



PARTIE 1

LE PROCESSUS BIOLOGIQUE DE LA MÉTHANISATION

- LE PRINCIPE BIOLOGIQUE DE LA DIGESTION ANAÉROBIE
- LES DIFFÉRENTES TECHNOLOGIES PERMETTANT LA DIGESTION ANAÉROBIE : PRINCIPE, EXEMPLE
- LES DIFFÉRENTS TYPES DE GISEMENT. COMMENT CARACTÉRISER LES DÉCHETS ORGANIQUES ?
- LE POTENTIEL MÉTHANOGENÈNE



PARTIE 2

AUTOMATISME ET SUPERVISION

- L'AUTOMATISME
- LES MNÉMONIQUES (COMPRÉHENSION PID ET SUPERVISION)
- LA SUPERVISION



PARTIE 3

EQUIPEMENTS

TOUR DE L'INSTALLATION AVEC EXPLICATION (UTILITÉ, IMPACT SUR LE PROCESS ETC.) DE CHAQUE COMPOSANT:

- EQUIPEMENTS
- INSTRUMENTS



PARTIE 4

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE

- OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIÉES À CHAQUE ÉQUIPEMENT



PARTIE 5

RATIONNEMENT

- CONNAISSANCE DES INTRANTS
- LE GISEMENT DE L'INSTALLATION
- LE RATIONNEMENT
- APPROCHE DES CONSÉQUENCES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES LIÉES AUX ÉVOLUTIONS DE GISEMENT
- DOIS-JE AJOUTER CE DÉCHET DANS MON MIX ?



PARTIE 6

LE PILOTAGE

LE PILOTAGE D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION : PARAMÈTRES TECHNIQUES ET BIOLOGIQUES, INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS, CONDUITE À ADOPTER EN CAS DE DÉRIVE D'UN PARAMÈTRE:

- PARAMÈTRES DE PILOTAGE D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION
- IMPORTANCE DE LA RATION
- COMMENT INTERPRÉTER LES RÉSULTATS DE LABORATOIRE : AGV, TAMPON, NH_4^+ , OLIGOÉLÉMENT,.. ? QUELLES ACTIONS À PRÉVOIR EN CAS DE MAUVAISE RATION, ACIDOSE, MOUSSAGE ?
- CARACTÉRISATION DU BIOGAZ ET RISQUES POUR LE MOTEUR DE COGÉNÉRATION
- QCM
- QUESTIONS – RÉPONSES

INTRODUCTION : LES PILIERS DE LA PERFORMANCE EN SÉCURITÉ

- PICTOGRAMMES ET VOCABULAIRE
- HABILITATIONS ET FORMATION DU PERSONNEL
- SYNTHÈSE DES RISQUES SUR L'INSTALLATION
- RECOMMANDATIONS LORS DES OPÉRATIONS SUR LES ÉQUIPEMENTS
- RECOMMANDATION EN CAS D'INCIDENT
- CIRCULATION SUR LE SITE
- FICHES DE DONNÉES SÉCURITÉ



PARTIE 8

MANUEL D'EXPLOITATION

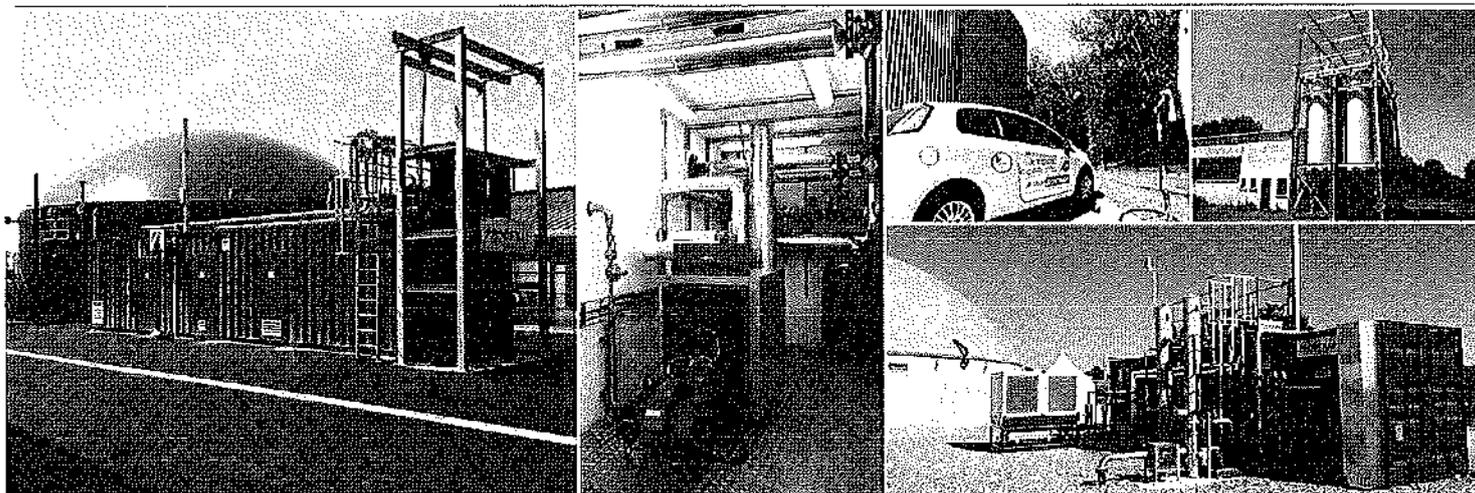
PRÉSENTATION DU MANUEL D'EXPLOITATION

SYCOMORE



SYCOMORE

Annexe 6

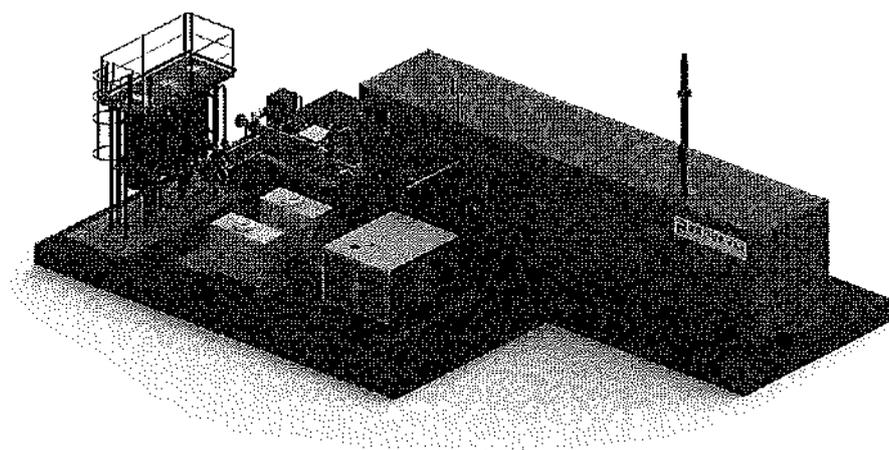


PRODEVAL
INGÉNIERIE DES SOLUTIONS GAZ



VALOPUR®

Procédé d'épuration membranaire du biogaz

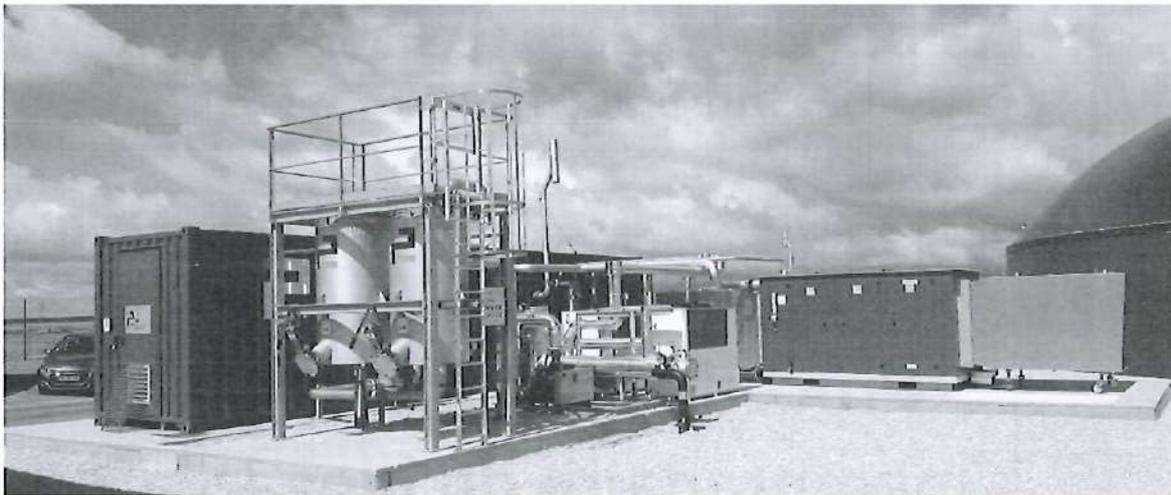


Offre commerciale et technique

Client : SAS LES 6 FERMES
Site : Girolles (45)
Référence : AF002465 R05
Date : 25/10/2021

Monsieur DROUIN,

Suite à votre demande, nous vous remettons notre offre technique et commerciale pour une unité d'épuration membranaire du biogaz.



Conteneurisée, notre installation clef-en-main repose sur une technologie performante et de conduite aisée. S'adaptant aux variations de débit et de qualité de gaz, la technologie membranaire assure un taux de récupération du méthane supérieur à 99,5 %, avec des consommations raisonnables et maîtrisées.

Nos installations sont spécialement conçues pour des applications biogaz. Notre expérience nous permet de choisir les bons matériaux et matériels.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Sébastien PAOLOZZI, Président

Sommaire

I. Fournitures proposées	6
A. Votre projet	6
1. Programme de fonctionnement.....	7
2. Performances à atteindre.....	8
B. Notre solution.....	9
II. Dimensionnement	10
A. VALOGAZ® (séchage, surpression)	10
1. Groupe frigorifique.....	10
2. Surpresseur.....	10
B. VALOPACK® (traitement au charbon actif)	10
C. VALOPUR® (épuration).....	11
1. Dimensionnement	11
2. Bilan matière sur l'unité d'épuration	12
D. VALOTHERM® (chaudière biogaz).....	13
E. Consommations moyennes prévisionnelles.....	13
III. Offre commerciale	14
IV. Matrice des responsabilités	16
V. Descriptif technique.....	19
A. VALOGAZ® - Séchage et surpression	19
B. VALOPACK® - Traitement H₂S, COVNM et siloxanes.....	21
C. VALOPUR® - Unité d'épuration membranaire.....	23
1. Présentation du procédé membranaire VALOPUR®	23
2. Contenu de l'offre	24
3. Gestion des off-gas.....	24
4. Unité de compression	25
5. Régulation VALOPUR®	25
6. Gestion de biométhane non conforme.....	26
7. Compression aval	26
D. VALOTHERM® - Chaufferie	27

1.	La chaudière	27
2.	La pompe de circulation circuit primaire	27
3.	Le vase d'expansion.....	27
4.	L'armoire électrique de commande	27
5.	Le coffret pompier.....	28
6.	Le conteneur.....	28
7.	Réseaux	28
8.	Cheminée.....	29
9.	Autres accessoires inclus dans le conteneur.....	29
VI.	Avantages de la technologie VALOPUR®	30
A.	Conception : exploitation, évolutivité, dimensionnement	30
B.	Instrumentation.....	31
C.	Automatisme : simplicité et performance	31
D.	Fiabilité.....	32
E.	Continuité de service	33
F.	Sécurité.....	33
G.	Technologie membranaire	34
H.	Emissions gazeuses : faibles et contrôlées	35
I.	Installation et MES.....	36
J.	Entretien et intervention : rapidité.....	36
VII.	Démarche qualiméthra	37
VIII.	Termes et conditions	38
A.	Conditions Générales de Vente	38
B.	Conditions Particulières de Vente	43
1.	Planning type.....	43
2.	Installation de l'unité d'épuration.....	43
a.	Réception en usine	44
b.	Transport et livraison	44
c.	Montage	44
3.	Mise en service et réception de l'unité d'épuration	44
d.	Tests à blanc	44
e.	Formation	44
f.	Mise en service	45
4.	Garanties et pénalités	46

5. Conditions de paiement	49
6. Validité de l'offre	49
7. Révision du prix	50

5 AD CA

Annexe 7

Naskeo Environnement
3, rue Galilée
44 340 BOUGUENNAIS

SAS Les 6 Fermes
13 rue du Bourg
45 120 GIROLLES

Objet : Formation méthanisation

Bouguenais, le 8 avril 2022.

Messieurs,

Par la présente, j'atteste que NASKEO ENVIRONNEMENT, dans le cadre du Contrat de Conception, Construction et Mise en route de votre centrale de production de biogaz, s'engage à dispenser à vos salariés, ainsi qu'à tout actionnaire de la SAS Les 6 Fermes, une formation sur le suivi et la conduite d'une unité de méthanisation en voie liquide.

Cette formation sera assurée par les personnels de notre sous-traitant et également filiale du groupe KEON, SYCOMORE SERVICES.

SYCOMORE SERVICES compte au sein de ses effectifs, plusieurs salariés spécialisés dans la formation, la mise en route, et le suivi d'une unité de méthanisation.

Vous trouverez attaché à ce courrier, le détail de la formation qui sera dispensée.

Je reste à votre disposition pour toutes précisions éventuelles à ce sujet.

Cordialement.

Etienne JOUBERT



Annexe 8

Numéro : 20CLC0033
Montant : 1 270 000,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

LES 6 FERMES, SAS, société par actions simplifiée
13 RUE DU BOURG - 45120 - GIROLLES
SIRET n° 85147086400014
Représentant : Monsieur Alexis DROUIN
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 11/02/2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par les délibérations n°15-4-7 du 29 octobre 2015 et n°17-4-4 du 19 octobre 2017 et n°18-5-7 du 6 décembre 2018,
Vu le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 modifié relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 15/05/2020, CRA CONSULTATION ECRITE CENTRE VAL DE LOIRE,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Construction d'une unité de méthanisation en injection à Girolles (45) dans le cadre de l'appel à projets (AAP) méthanisation 2020

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 6 351 446,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 1 270 000,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

Par dérogation aux règles générales visées ci-dessus, l'avance à notification sera maintenue pendant la durée de réalisation de l'opération et sera déduite conformément aux modalités de versement indiquées en annexe financière.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A ORLEANS ,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Alexis DROUIN

Président SAS "Les 6 Fermes"

Pour « l'ADEME »,
Le Président

Et par délégation,



Gwénaél GUYONVARCH
Directeur Exécutif Adjoint des Territoires
ADEME

Annexe technique à la convention de financement n° 20CLC0033

Unité de méthanisation à Girolles (Loiret)

Structure porteuse du projet : SAS LES 6 FERMES

Nom prénom du contact : Alexis DROUIN - Président

Adresse : 13 rue du Bourg 45120 GIROLLES

Téléphone et courriel : 0681649679 – les6fermes@gmail.com // ADTP45@live.fr

1 OBJET DE L'OPERATION

1.1 Synthèse du projet

Le projet de la SAS les 6 fermes de créer une unité de méthanisation est né en 2018, suite à une prise de conscience sur l'environnement et une volonté commune de diversifier les activités agricoles.

Le projet prévoit la mise en place d'une unité de méthanisation avec une injection de biométhane de l'ordre de 18191 MWh PCS/an, permettant la création de deux emplois. L'objectif du projet est de valoriser des déchets issus de différents secteurs d'activités, notamment des déchets agroalimentaires, agricoles, de déchetterie, de grandes et moyennes surface, tout en permettant la production d'une énergie renouvelable, le biogaz. Ce biogaz pourra ensuite être valorisé en étant injecté dans le réseau de gaz. La méthanisation génère également la production de digestat, qui sera valorisé par épandage, ce qui permet de réduire l'apport de fertilisants d'origine minérale chez les prêteurs de terre. La SAS les 6 Fermes s'est associée pour le financement du projet à la société Vent Solaire Biomasse, acteur majeur dans le développement des énergies renouvelables.

L'emplacement du méthaniseur a été guidé par la présence du réseau GRTgaz à proximité (120 m).

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de réduction des GES du PETR du Montargois en Gâtinais.

2 CONTEXTE DE L'OPERATION

2.1 Cadre de l'opération - Présentation du maître d'Ouvrage et schéma d'organisation des acteurs (identification des rôles et relations des intervenants) – montage juridique

	Nom de la société	Nom	Prénom	Fonction	Mail	Téléphone
Maître d'œuvre	Naskéo	Romain	Berehouc	Directeur service construction	Romain.berehouc@naskeo.com	0637276121
Maître d'ouvrage	SAS Les 6 Fermes	Drouin	Alexis	Président Associé	les6fermes@gmail.com	0681649679
AMO	SET Environnement	Bonte	Thierry	Directeur	t.bonte@setenvironnement.com	0688167939
Bureau d'études surface						
Constructeur de l'installation	Naskeo	Joubert	Etienne	Chargé d'affaires	etienne.joubert@naskeo.com	0620826512

La société Naskéo est spécialiste de la méthanisation en France et à l'international et dispose déjà de plus de 40 références en France.

2.2 Intégration au territoire, historique de la situation existante

Le projet s'inscrit dans un objectif, de valorisation de déchets et également de production d'une énergie renouvelable, le biométhane.

Actuellement les déchets sont peu valorisés ou bien à des distances éloignées de leurs lieux de production.

Les déchets d'oignons posent des nuisances olfactives, la valorisation de ces déchets par la méthanisation participera à la réduction de ces nuisances. Concernant les pulpes de betteraves, bien que la sucrerie soit éloignée de l'unité de méthanisation, le transport des pulpes se fera durant la période de récolte des betteraves, ainsi les camions ne circuleront pas à vide lors de leur retour sur les sites de récoltes, ce qui n'engendrera pas de rejets supplémentaires de GES.

Le projet permet également de limiter l'utilisation d'énergies fossiles, de par la production de biométhane, mais il limite également le rejet de GES puisqu'il valorisera des déchets locaux (80% du gisement étant situé à moins de 5 km de l'installation).

Un camion sera acheté par la SAS Les 6 Fermes afin de réaliser la collecte des déchets.

La méthanisation entraîne la production de digestat, valorisé par épandage, permettant ainsi de diminuer l'utilisation de fertilisants minéraux. Le projet dispose d'un accès direct sur la départementale D40, il est également éloigné des villages. Les nuisances sonores seront limitées pour les riverains.

Une perspective à l'étude pour le projet serait l'installation d'une station BIOGNV, puisque le site est situé à 1 km de deux autoroutes (A19 et A77).

Le département du Loiret ne dispose pas de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux. Bien que les déchets issus de la méthanisation ne soient pas considérés comme des déchets ménagers et assimilés, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés favorise le traitement par méthanisation des ordures ménagères et gros producteurs.

Le projet va dans le sens du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux puisqu'il permet de valoriser des déchets produit localement en produisant du biogaz.

2.3 Description des actions et études de faisabilité pour le montage du projet et sur les process (si nécessaire)

Les différentes étapes du projet actuellement réalisées :

- Juin 2019 : 1^{ère} étude de faisabilité GRT gaz validé, création de la SAS les 6 Fermes
- 19 août 2019 : réception de l'attestation préfectorale validé ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane
- 15 octobre 2019 : réception du dossier ADEME validé concernant l'identification d'une installation de production de biométhane
- Novembre 2019 : signature d'un contrat de rachat du gaz avec l'acheteur sélectionné

Les étapes engagées :

- Réalisation du permis de construire
- Réalisation du dossier ICPE
- Réalisation du plan d'épandage

Les associés de la SAS les 6 Fermes disposent actuellement de plusieurs lettres d'intentions signées concernant l'approvisionnement en intrants.

3 OBJECTIFS ATTENDUS DE L'OPERATION

3.1 Tonnage valorisé (pour le traitement des déchets) ou déchets évités

L'unité de méthanisation permettra de valoriser des issues de céréales, des déchets d'oignons, des pulpes de betteraves, des déchets de grandes et moyennes surfaces ainsi que des déchets de boucherie. Au total ce sont 7945 tonnes de déchets qui seront valorisés pour produire du biogaz, mais également produire du digestat qui pourra être épandu en tant que fertilisant sur les cultures.

3.2 Energétique

Le potentiel énergétique productible par l'unité de méthanisation est de 18 196 MWh PCI/an, une partie du biogaz est autoconsommé par une chaudière biogaz présente sur site, permettant de chauffer le digesteur et post-digesteur. L'énergie en entrée de l'épurateur, est de 16 808 MWh PCI/an, contre 16 690 MWh PCI/an en sortie, soit un rendement de 99,3%. Une partie de l'énergie utilisée pour chauffer le digesteur et le post-digesteur provient de la chaleur dégagée par le compresseur durant le processus épuratoire, ce qui permet de diminuer la quantité d'énergie utilisée par la chaudière.

Au total 16 356 MWh PCI soit 18 191 MWh PCS seront injectés dans le réseau de GRTGaz chaque année, soit une production horaire d'environ 200 Nm³ de biométhane.

3.3 Environnemental (bilan GES)

Le bilan GES réalisé à l'aide de l'outil DIGES, laisse apparaître une diminution des gaz à effet de serre de l'ordre de 4 446 t éq CO₂.

3.4 Economique (objectif de rentabilité)

Le coût total du projet est estimé à environ 6 400 000 €, avec un apport de 750 000 € en fonds propres, soit 12% du montant total.

3.5 Social (création d'emplois, développement de filières locales...)

La création de l'unité de méthanisation permet l'emploi à plein temps de deux personnes. Une personne sera sur site à 100% et le second employé sera sur site entre 50 et 70% du temps, le reste du temps celui-ci sera en charge du réseau de collecte des intrants. L'unité de méthanisation permet également le développement d'une filière locale de valorisation des déchets puisque la quasi-totalité des intrants est produite dans un rayon de moins de 10 km autour de l'installation.

3.6 Sociétal (concertation, information, prise en compte des nuisances potentielles...)

Le site étant situé à plus de 400 m de la première habitation, celui-ci n'est pas susceptible d'engendrer des nuisances sonores, de plus un boisement sépare l'unité de méthanisation de cette habitation.

Le projet va permettre de gérer localement les déchets verts et biodéchets grâce à des partenariats avec des acteurs locaux.

Les déchets d'oignons posent actuellement des nuisances olfactives en raison de leur stockage en tas dans les champs. La méthanisation, en récupérant ces déchets, va ainsi permettre la réduction de ces nuisances.

Le site n'est pas de nature à produire de nuisances olfactives puisque les déchets odorants seront stockés en bâtiment couvert. Les stockages de digestats seront également couverts.

Le trafic supplémentaire lié à l'installation n'est pas susceptible d'engendrer de nuisances sonores puisqu'il est situé à proximité de grands axes (autoroutes et départementales) qui ne traversent pas les villes voisines.

Le projet est soutenu par plusieurs acteurs, à savoir :

- M. Gérard LARCHERON, président de la communauté de communes des quatre vallées,
- Mme Carole BUTOR, adjointe au maire de Montargis en charge du développement durable,
- M. Jean-Charles LAVIER, Président du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères,
- M. Jean-Marie FORTIN, président de la Chambre d'Agriculture du Loiret

Les lettres de ces acteurs ont été fournies dans le cadre du dossier de candidature.

4 DESCRIPTION DE L'OPERATION

4.1 Intrants : quantité et origine par flux, distance, destination antérieure, maîtrise du gisement, concurrence d'usage

Dénomination du substrat	Tonnage brut	m3 CH4 potentiel	% CH4 du total	Filière de traitement actuelle (épandage alimentaire, etc.)	Distance d'approvisionnement (en km)	"maîtrise" du gisement et pérennité de l'approvisionnement
Fumier de bovin	400	231	1,4	Epandage	2 km de l'installation	Maîtrise à 100%, produit par l'un des associés du projet
Total effluents	400		1,4			
Issue de céréales	100	357	1,4	Méthanisation située à une distance plus importante	2 km de l'installation	Lettre d'intention signée d'une coopérative agricole locale
Déchets d'oignons	1650	368	0,5	Stockage en tas dans des champs (nuisances olfactives)	Entre 2 et 4 km de l'installation	Lettre d'intention signée de deux producteurs locaux
Total Résidus de cultures	1750		1,9			
Seigle	11000	326	58,4		80% inférieur à 8 km 12% entre 8 et 12 km 8% à plus de 12 km	Maîtrise à 83%, produit par les associés du projet Contrats de CIVES extérieurs
Total CIVE	11000		58,4			
Ensilage maïs	2000		13,2		80% inférieur à 8 km 12% entre 8 et 12 km 8% à plus de 12 km	Maîtrise à 100%, produit par les associés du projet
Total Cultures principales et/ou alimentaires	2000		13,2			
Pulpes betteraves	6000	357	24	Vendu à un négociant	12 km de l'installation Livraisons durant la campagne de récolte des betteraves au retour des camions	Lettre d'intention signée d'une industrie agroalimentaire (sucrierie)
Total Déchets IAA	6000		24			
Tonte herbe	300	320	0,9	Compostage (coût important)	5 km de l'installation	Lettre d'intention signée avec le syndicat mixte local
Total déchets des collectivités	300		0,9			
Déchets GMS	135	350	0,1	Méthanisation et tri à 95 km	Entre 8 et 9 km de l'installation	Plusieurs lettres d'intention signées
Déchets de viandes	60	300	0,1	Équarrissage	30 km de l'installation	Lettre d'intention signée avec une boucherie
Total Biodéchets GMS & restauration	195		0,2			
Eaux et jus	2000					
TOTAL	23645		100%		100%	
Recirculation du digestat liquide	11000					
TOTAL	34645					

Les porteurs de projets ont pour objectif de remplacer progressivement les cultures dédiées. Ils sont actuellement en phase de recherche et de négociation, afin d'obtenir de nouveaux gisements en remplacement.

4.2 Descriptif technique de l'installation et de ses performances

Type d'installation de production (à la ferme, centralisée, IAA, STEP, ISDND, déchets ménagers, autre)	Installation centralisée (déchets agroalimentaires, élevages, agricoles, etc.)
Procédé retenu : - infiniment mélangé, garage, piston, silo couloir, UASB, autre - mésophile/thermophile	Le procédé retenu est l'infiniment mélangé en condition mésophile.
Digesteurs : - Nombre : - Volume total :	Sur site il est prévu un digesteur de 24 m de diamètre et 8 m de hauteur, soit un volume de 3 257 m ³ . La couverture est réalisée à l'aide d'une double membrane. La première membrane est une membrane perforée en PELS puis une seconde membrane isolante de 1 cm d'épaisseur et enfin la couverture extérieure.
Post-digesteurs : - Nombre : - Volume total :	Le site disposera d'un post-digesteur de dimensions identiques au digesteur soit un volume total de 3 257 m ³ .

Le post-digesteur sera couvert par un gazomètre double membrane équipé d'un système de désulfuration, permettant ainsi de réduire les rejets de GES vers le milieu naturel, le gaz sera stocké dans un ciel gazeux avant d'être épuré et injecté dans le réseau, tout comme pour le digesteur.

L'ensemble des dispositifs de stockage de digestat liquide (lagune) et solide (plateforme) seront couverts afin de limiter la volatilisation des éléments et les rejets de GES dans l'atmosphère et permettra également de stopper les effets de dilution liés à la pluviométrie.

Valorisation du biogaz

Des débitmètres seront mis en place sur le digesteur et le post-digesteur ainsi que sur l'épurateur de biogaz afin d'évaluer leurs performances réelles.

❖ Cas de l'injection de biométhane

Biogaz épuré et biométhane mis sur le réseau		
Energie primaire avant épuration	18 656 880	kWh PCS/an
Technologie d'épuration (lavage à l'eau, PSA, membrane,...)	Epuration membranaire	
Nombre d'heure d'injection	8320	h
Débit horaire moyen	198	m ³ /h CH ₄
Energie injecté sur le réseau de gaz naturel	18 191 000	kWh PCS/an

Les données ainsi transmises visent à vérifier l'atteinte des performances avancées et capitaliser un retour d'expérience. L'ADEME s'engage à conserver la confidentialité des données individuelles non publiques ainsi transmises.

6 ENGAGEMENTS PRIS PAR LE PORTEUR DE PROJET

6.1 ENGAGEMENTS LIES A LA COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant **sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.**

Pour les investissements, le bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

6.2 ENGAGEMENT SUR LES CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS AIDEES

Le projet correspond exclusivement à une nouvelle installation de méthanisation valorisant le biogaz par injection.

Le projet de production de biogaz doit respecter toutes les lois et normes applicables et le bénéficiaire doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

6.3 ENGAGEMENT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT BIOMASSE

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le plan d'approvisionnement résumé dans le tableau du paragraphe 4.1 ci-dessus pendant une durée de 5 ans.

Toute modification, augmentation ou diminution, d'une catégorie d'intrant à hauteur de 10% de l'énergie produite (Energie primaire FCS) devra être signalée à l'ADEME et être dûment justifiée.

7 RAPPORTS/DOCUMENTS A REMETTRE A L'ADEME

Le bénéficiaire remettra à l'ADEME les documents suivants :

- **Un rapport d'avancement, à remettre à la mise en service de la valorisation du biogaz** comprenant les informations stipulées dans le tableau ci-après.
- **Un rapport final, à remettre avant la fin de l'opération** comprenant les informations stipulées dans le tableau ci-après.

- Un rapport annuel d'exploitation de l'opération pendant 4 ans comprenant les informations stipulées dans le tableau ci-après.

Rapports de suivi	Eléments nécessaires	Mode de présentation et contenu
Rapport d'avancement (en version numérique)	Une note technique synthétique à la mise en service :	<ul style="list-style-type: none"> • Principales dates et durées (démarches administratives et travaux), • Conformité au calendrier prévisionnel ou réajustements prévus, • Difficultés rencontrées, • Validation de la bonne réception des travaux.
	Contrat d'achat d'électricité, de chaleur ou de biométhane	Copie électronique
	Contrat de maintenance et de suivi technique et biologique	Copie. Ce contrat (ou équivalent) doit contenir une proposition d'un suivi et d'une maintenance technique de l'installation sur une durée minimum de 2 ans à compter de la mise en fonctionnement.
	Contrat d'assurance	Copie et présentation des dossiers et montants couverts
	Contrat de maîtrise d'œuvre	Copie électronique
	Autorisation d'exploiter	Copie électronique du récépissé de déclaration ou copie de l'autorisation d'exploiter
	Permis de construire	Copie électronique
Rapport final (1 version papier et 1 version numérique)	Compte rendu de la première année d'exploitation	<p>Le rapport final comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une note technique précisant le déroulement de l'opération et le bilan, comprenant les éléments demandés sur la plateforme dédiée (http://seametha.ademe.fr/) ; • le bilan comptable de la société ou de l'atelier méthanisation dans le cas d'une pluriactivité ; • Un bilan des actions d'accompagnement et de communication menées par le bénéficiaire ; • Les supports de communication comprenant le logo ADEME régionale validés par l'ADEME régionale.
tous les ans, pendant 4 ans	Rapport annuel d'exploitation de l'opération <u>en version numérique</u>	<p>Ce rapport reprendra la forme du rapport final et comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les éléments demandés sur la plateforme dédiée (http://seametha.ademe.fr/) ; • la comptabilité de la société ou de l'atelier méthanisation dans le cas d'une pluriactivité.

Ces documents seront transmis sous format électronique et/ou papier suivant les instructions du tableau ci-dessus.

Le bénéficiaire s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE - AIDE A LA REALISATION

Aide à l'investissement - Méthanisation
 Contrat de financement n° 20CLC0033

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité économique.

1. COÛT DE DE L'OPERATION

Détails des coûts	Coût total de l'opération (HTR*)	Montant des dépenses éligibles à justifier (HTR*)
Aménagements et constructions	2 026 000,00 €	2 026 000,00 €
Process et équipements	3 949 582,00 €	3 949 582,00 €
Ingénierie	415 819,00 €	373 364,00 €
Autres	2 500,00 €	2 500,00 €
Total des coûts de la méthanisation	6 393 901,00 €	6 351 446,00 €

* HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

2. MONTANT DE L'AIDE

L'aide apportée par l'ADEME, selon ses disponibilités budgétaires, est une subvention d'un montant maximum de : **1 270 000,00 €**
 calculée par l'analyse économique de l'opération, soit un taux d'aide (en % des dépenses éligibles à justifier) de : **20,00%**

3. VERIFICATION DU CUMUL DES AIDES PUBLIQUES ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1 Plan de financement de l'opération et vérification du cumul des aides publiques

Type	Mode de financement	Montant (HTR)
Aides publiques	ADEME	1 270 000,00 €
Autofinancement	Fonds propres	5 123 901,00 €
TOTAL		6 393 901,00 €

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME à la date de notification par le bénéficiaire, le cumul des aides publiques autorisé par le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 17 juin 2014 est respecté.

3.2 Engagements spécifiques du bénéficiaire

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération postérieurement à la date de notification (art.2-1 des règles générales).

Le bénéficiaire s'engage à vérifier qu'il ne dépasse pas, pour l'opération concernée, le cumul des aides publiques autorisé par l'article 41 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas cumuler l'aide accordée par l'ADEME avec le crédit d'impôt et les projets domestiques. Si le bénéficiaire opte pour l'une de ces solutions, il devra alors en informer l'ADEME par écrit.

4. MODALITES DE VERSEMENT

En application de l'article « modalités de versement » du contrat et conformément à l'article 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

Taux	Faits générateurs	Montant maximum
20%	Une avance à la notification du présent contrat.	254 000,00 €
40%	Un premier versement intermédiaire sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifié sincère et attestant de l'exécution de 40,00% des dépenses éligibles à justifier relatives à l'unité de méthanisation.	508 000,00 €
50%	Un second versement intermédiaire sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit dans l'Annexe Technique et sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses éligibles réalisées relatives à la méthanisation, certifié sincère et accompagné des justificatifs attendus. Le montant de l'avance sera déduit de ce versement. L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier. Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réalisées pour la méthanisation, le taux d'aide correspondant en % des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier qui figure au point 2 ci-dessus.	381 000,00 €
	Le solde versé sur fourniture du rapport final tel que décrit dans l'Annexe Technique (annexe 1) et des résultats de fonctionnement sur une période de 12 mois consécutifs (dans un délai de 24 mois après la réception de l'installation).	127 000,00 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12.2 des Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Etat Récapitulatif des Dépenses (ERD)

Contrat de financement n° 20CLC0033

Etat final établi pour la période du : 11/02/2020 au :

Pour l'aide accordée au titre de l'unité de méthanisation

Postes de dépenses	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Prévisionnel (extrait de l'annexe fi)		Dépenses réalisées (à compléter par le bénéficiaire)		Date facture ou mandat	Cadre réservé à l'ADEME
			Coût total de l'opération (HTR)*	Dépenses éligibles cumulées à justifier (HTR)*	Coût total de l'opération (HTR)*	Dépenses éligibles cumulées à justifier (HTR)*		
Acquisition de terrain								
Sous-total Terrains			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Terrassement	Acquisition neuf							
Béton ou acier (digesteurs, fosses, silos...)	Acquisition neuf							
Bâtiments	Acquisition neuf							
Lagunes	Acquisition neuf							
Canalisations enterrées de transfert de digestat	Acquisition neuf							
Aménagement - Voiries Réseaux Divers (VRD)	Acquisition neuf							
Divers (écluse, espaces verts, pont bascule, charpentes, bardage...)	Acquisition neuf							
Primes d'assurances	Acquisition neuf							
Imprévus	Acquisition neuf							
Sous-total Aménagements et constructions			2 026 000,00 €	2 026 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
Equipements prétraitement et digestion (hygiénisation, agitateurs...)	Acquisition neuf							
Equipements classiques destinés au traitement du digestat (séparateur de phase)	Acquisition neuf							
Equipements supplémentaires de traitement du digestat (compostage, évapococoncentrateur)	Acquisition neuf							
Valorisation du biogaz (cogénération, épuration, injection, stockage...)	Acquisition neuf							
Électrofilé (Hors racc. EDF/GDF), automatisisme, sécurité (torchère, poche à incendie...)	Acquisition neuf							
Système de traitement des odeurs	Acquisition neuf							
Valorisation de la chaleur (réseau, sous-stations, échangeurs...)	Acquisition neuf							
Systèmes de conduite (cocteurs, compteurs, débitmètre biogaz/biométhane...)	Acquisition neuf							
Matériels rotatifs (chargeur...)	Acquisition neuf							
Sous-total Process et équipements			3 949 582,00 €	3 949 582,00 €	0,00 €	0,00 €		
Formation (à la mise en place)	Acquisition neuf							
Sensibilisation (à la mise en place)	Acquisition neuf							
Communication (à la mise en place)	Acquisition neuf							
Sous-total Formation et sensibilisation			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation externe	Acquisition neuf							
Maîtrise d'œuvre (MOE) - réalisée en interne **	Acquisition neuf							
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	Acquisition neuf							
Etudes, contrôles, dossiers, SPS, etc.	Acquisition neuf							
Sous-total Ingénierie			415 819,00 €	373 364,00 €	0,00 €	0,00 €		
Coûts de certifications des dépenses (commissaire aux comptes, expert comptable)	Acquisition neuf							
Autres : précisez	Acquisition neuf							
Autres : précisez	Acquisition neuf							
Autres : précisez	Acquisition neuf							
Autres : précisez	Acquisition neuf							
Sous-total Autres coûts du projet			2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total des coûts de l'unité de méthanisation			6 395 901,00 €	6 351 446,00 €	0,00 €	0,00 €		
Aide maximum notifiée par l'ADEME :			1 270 000,00 €					
Aide théorique maximum recalculée avec l'ERD final (sous réserve de validation ADEME) :			0,00 €					

* HTR = Hors TVA récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

** Pour les factures de maîtrise d'œuvre réalisées par le bénéficiaire et non pas par un prestataire externe, les dépenses éligibles seront limitées à 10% de l'ensemble des dépenses totales et le % de ces coûts au regard des dépenses totales devra être validé par un CAC ou un expert-comptable externe.

Déclaration des aides publiques obtenues (pour l'Etat Récapitulatif Final)

Financiers	Financement initial (en € HTR)	Financement maximum actualisé
ADEME	1 270 000,00 €	0,00 €
Région	0,00 €	
FEDER	0,00 €	
Etat	0,00 €	
ANRU	0,00 €	
Autres (précisez)	0,00 €	
Autres (précisez)	0,00 €	
Total des aides publiques	1 270 000,00 €	0,00 €

Certification du bénéficiaire

Je certifie :

- que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans le contrat et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de nature ;
- que dans l'éventualité où le bénéficiaire a réalisé lui-même les tâches de maîtrise d'œuvre, les dépenses éligibles relatives à ces tâches sont limitées à 10% du coût total de l'opération ;
- que dans l'éventualité de présentation de dépenses de location, ces dépenses sont totalement liées à l'opération et que seules les dépenses de location payées pendant la durée de l'opération sont présentées ;
- au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide ADEME ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par la réglementation communautaire.

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 10 ans à compter de la date de fin de l'opération et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Certifié par :

Nom, qualité (ordonnateur/representant légal ou son délégué), signature, date et cachet.

Certificat de contrôle

Certificat à présenter conformément à l'article 12-2 des règles générales de l'ADEME

Je soussigné "nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant" certifie que :

- chacune des dépenses exposées est inscrite dans la comptabilité et a été payée ;
- les avoirs, remboursements ou autres éventuels avantages différés liés sont déduits du montant exposé ;
- les dates de commande et facturation entrent bien dans la période d'éligibilité des dépenses comme stipulé dans les règles générales de l'ADEME (entre la date de demande d'aide et la date de fin d'opération, seules les dépenses liées au certificat de contrôle sont éligibles malgré leur réalisation après la date de fin de l'opération).

Qualité, nom, signature, date et cachet

du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant

En cas d'utilisation de ce certificat de contrôle signé par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant, celui-ci remplace les pièces justificatives à fournir à l'appui de l'état récapitulatif des dépenses. Conformément aux règles générales de l'ADEME, le coût d'élaboration de ce certificat de contrôle est éligible, y compris si sa date de facturation est postérieure à la date de fin de l'opération.

Liste des pièces justificatives (si non utilisation du certificat de contrôle)

En cas de non utilisation du certificat de contrôle (cas qui doit rester l'exception), l'état récapitulatif final des dépenses (à présenter pour paiement du solde) doit être accompagné des copies des factures d'un montant supérieur ou égal à cinq cents (500) euros TTC et toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération, à savoir :

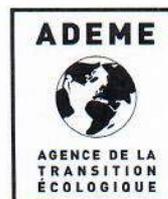
- Achats : copies des factures ;
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, litres de transport ;
- Dépenses de personnel : relevé des temps réels et coûts associés, signé et certifié par le représentant légal ;
- Dépenses de crédit-bail : copies des factures accompagnées de la copie du contrat de crédit-bail rapportées à la durée de l'opération ;
- Dépenses de location : copies des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes, accompagnées de la copie du contrat de location ;
- Achat de matériel d'occasion : fourniture d'une déclaration sur l'honneur du vendeur de l'équipement attestant que l'équipement n'a pas bénéficié d'une aide à l'acquisition au cours des 7 dernières années, que le prix de l'équipement d'occasion n'excède pas sa valeur neuve sur le marché et que l'équipement présente les caractéristiques requises pour l'opération. Cette déclaration doit être datée et signée accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat prouvant que le matériel a été acheté neuf par le vendeur.

En cas de financement par crédit-bail non prévu initialement, référez-vous à l'article 10-2 des règles générales et contactez votre interlocuteur ADEME au préalable.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Numéro : 20CLC0033
Direction Régionale Centre-Val de Loire
Montant : 1 143 455 euros**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président Directeur Général
désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et :

LES 6 FERMES, SAS – Société par actions simplifiées
13 Rue du Bourg – 45120 Girolles
SIRET n° 851470864 00014
représentée par Monsieur Alexis DROUIN
agissant en tant que Président
désignée ci-après par « **le bénéficiaire** »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après «les Règles générales») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la convention de financement initiale notifiée le 07 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par les délibérations n°15-4-7 du 29 octobre 2015 et n°17-4-4 du 19 octobre 2017 et n°18-5-7 du 6 décembre 2018,

Vu le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 modifié relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (aides à la réalisation),

Etant donné le classement des projets dans le cadre de l'Appel A Projets Méthanisation 2020 et compte tenu des disponibilités budgétaires allouées à cet Appel A Projets

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de l'aide compte tenu des disponibilités budgétaires de l'ADEME.

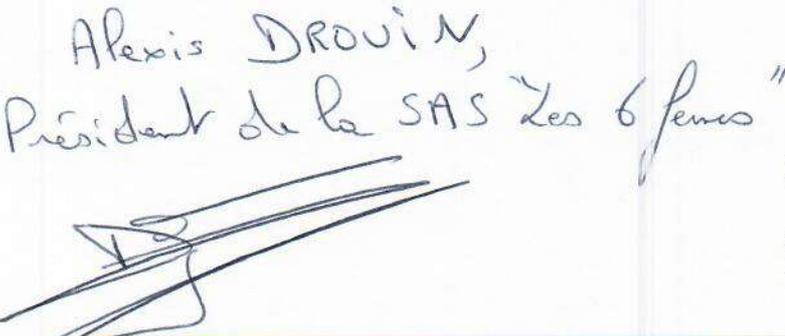
ARTICLE 2 – ANNEXES

L'annexe financière de la convention initiale est remplacée par l'annexe financière annexée au présent avenant.

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention de financement initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Orléans,

Pour le « Bénéficiaire », 

Pour « l'ADEME »,
Le Président,
et par délégation, 

par délégation ,

JOELLE COLOSIO
Directrice exécutive adjointe des territoires

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE - AIDE A LA REALISATION

Aide à l'investissement - Méthanisation
 Contrat de financement n° 20CLC0033

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité économique.

1. COÛT DE DE L'OPERATION

Détails des coûts	Coût total de l'opération (HTR*)	Montant des dépenses éligibles à justifier (HTR*)
Aménagements et constructions	2 026 000,00 €	2 026 000,00 €
Process et équipements	3 949 582,00 €	3 949 582,00 €
Ingénierie	415 819,00 €	373 364,00 €
Autres	2 500,00 €	2 500,00 €
Total des coûts de la méthanisation	6 393 901,00 €	6 351 446,00 €

* HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

2. MONTANT DE L'AIDE

L'aide apportée par l'ADEME, selon ses disponibilités budgétaires, est une subvention d'un montant maximum de : **1 143 455,00 €**
 calculée par l'analyse économique de l'opération, soit un taux d'aide (en % des dépenses éligibles à justifier) de : **18,00%**

3. VERIFICATION DU CUMUL DES AIDES PUBLIQUES ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1 Plan de financement de l'opération et vérification du cumul des aides publiques

Type	Mode de financement	Montant (HTR)
Aides publiques	ADEME	1 143 455,00 €
Autofinancement	Fonds propres	5 250 446,00 €
TOTAL		6 393 901,00 €

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME à la date de notification par le bénéficiaire, le cumul des aides publiques autorisé par le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 17 juin 2014 est respecté.

3.2 Engagements spécifiques du bénéficiaire

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération postérieurement à la date de notification (art.2-1-1 des règles générales).

Le bénéficiaire s'engage à vérifier qu'il ne dépasse pas, pour l'opération concernée, le cumul des aides publiques autorisé par l'article 41 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas cumuler l'aide accordée par l'ADEME avec le crédit d'impôt et les projets domestiques. Si le bénéficiaire opte pour l'une de ces solutions, il devra alors en informer l'ADEME par écrit.

4. MODALITES DE VERSEMENT

En application de l'article « modalités de versement » du contrat et conformément à l'article 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

Taux	Faits générateurs	Montant maximum
20%	Une avance à la notification du présent contrat.	228 691,00 €
40%	Un premier versement intermédiaire sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifié sincère et attestant de l'exécution de 40,00% des dépenses éligibles à justifier relatives à l'unité de méthanisation.	457 382,00 €
50%	Un second versement intermédiaire sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit dans l'Annexe Technique et sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses éligibles réalisées relatives à la méthanisation, certifié sincère et accompagné des justificatifs attendus. Le montant de l'avance sera déduit de ce versement. L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier. Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réalisées pour la méthanisation, le taux d'aide correspondant en % des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier qui figure au point 2 ci-dessus.	343 036,50 €
	Le solde versé sur fourniture du rapport final tel que décrit dans l'Annexe Technique (annexe 1) et des résultats de fonctionnement sur une période de 12 mois consécutifs (dans un délai de 24 mois après la réception de l'installation).	114 345,50 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12.2 des Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Annexe 9



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



SENS, le 20/07/2021

Direction Seine amont
Service territorial Yonne Loing

LES SIX FERMES
13 rue du bourg
45120 GIROLLES

Affaire suivie par : S LE MEUR et E LASSERE

Réf. : 2021-07-20/DSAM-6908
Objet : Stockage digestats et intrants non agricoles
Convention n° 1093784
P.J. : Titres 1 et 2

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre deux exemplaires signés par mes soins de la convention définissant les modalités de versement de l'aide qui vous a été attribuée.

Vous voudrez bien me retourner **un exemplaire original dûment signé dans le délai maximum de 6 mois suivant sa signature par l'agence**, ainsi qu'un **relevé d'identité bancaire ou postal**. Pour information, la mention "Le Directeur de l'agence - Signé : Sandrine ROCARD" étant une signature informatique, elle équivaut au paraphe de la Directrice.

Le versement de cette aide s'effectuera en application des dispositions précisées par le titre I "conditions générales" et par le titre II "conditions particulières" de cette convention d'aide.

J'appelle votre attention sur le délai de validité (article 2 du titre I et article 6 du titre II) et les engagements du maître d'ouvrage (article 4 - titre II). L'opération doit être achevée et tous les justificatifs de réalisation et de dépenses transmis dans le délai de présentation de la demande de solde fixé à l'article 6 du titre II.

Si la convention d'aide fait référence au respect d'une spécification de l'agence, le cas échéant indiquée dans les engagements du maître d'ouvrage, vous pourrez la télécharger sur le site internet de l'agence à l'adresse suivante : <http://www.eau-seine-normandie.fr/specifications>

La fourniture des résultats des contrôles, fiches et pièces techniques prévues dans les spécifications sont des conditions préalables au versement du solde des aides.

La liste des pièces justificatives à fournir pour le paiement est disponible sur le site internet de l'agence à l'adresse suivante : http://www.eau-seine-normandie.fr/formulaires_aides
Nous vous invitons également à utiliser la plateforme « Démarches Simplifiées » pour déposer toutes demandes de paiements, disponible à l'adresse suivante : dtsam.free.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Territorial,

Francis SCHNEIDER

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1093784 (1) 2021

TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE : 0025104M

LES 6 FERMES
13 RUE DU BOURG
45120 GIROLLES

2. TRAVAUX CONCERNES : Stockage digestats et intrants non agricoles

Description des travaux :

Création unité de méthanisation.
Stockage des pulpes de betterave : 1870 m2.
Hygiénisation au prorata des déchets éligibles.
Stockage des digestats liquides et solides au prorata des déchets éligibles.
1 poche de 10 000 m3.
1 plateforme couverte de 600 m2.
Filière de séparation de phases au prorata des déchets éligibles.
Demande d'aide formelle et complète en date du : 19/05/2021

3. CONCOURS FINANCIER

MONTANT DU PROJET : 6 393 901 € HT

PARTICIPATION DE L'AGENCE :

1322 - Trait centralisé produits curage et mat vidange des ANC

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	341 701	40	136 681				
TOTAL			136 681				

Type de régime d'aide publique : aides aux activités économiques ; soumises au RGEC n° SA-40647

4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE

Transmettre :

- le PV de réception des travaux
- l'arrêté préfectoral autorisant l'épandage des digestats
- après un an de fonctionnement, le bilan des déchets traités et le suivi agronomique.

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE PAIEMENT

6. PRESENTATION DE LA DEMANDE DE SOLDE

Délai de transmission des pièces de solde de l'aide : 36 mois

7. DATE D'EFFET CONTRACTUEL

La présente convention prend effet à compter du : 16/07/2021.

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1093784 (1) 2021

TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

Le : 16/07/2021

Le Directeur de l'Agence
Directrice Générale de l'Agence de
l'Eau Seine Normandie
Signé : Sandrine ROCARD

L'attributaire certifie
avoir pris connaissance
des conditions des titres I
et II

Le :
Nom
Prénom
Qualité
Signature

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Modalités d'attribution de l'aide

L'attributaire de l'aide financière est la personne à qui l'aide est versée pour la réalisation d'une opération. Les opérations concernent les actions aidées au titre du programme d'intervention de l'Agence telles que des études ou des ouvrages.

Les aides prennent la forme de subventions et d'avances. La forme de l'aide, le taux, l'assiette et le montant ainsi que la durée de l'avance sont précisées dans la décision d'attribution ou dans la convention d'aide.

Les aides d'un montant inférieur à 23 000 euros font l'objet d'une décision d'attribution du directeur général. Les aides d'un montant supérieur ou égal au seuil ci-dessus font l'objet d'une convention d'aide entre l'agence et l'attributaire. La convention d'aide doit être signée par l'attributaire dans un délai de trois mois à compter de sa signature par l'agence.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide n'est pas l'attributaire, l'Agence s'assure auprès de l'attributaire de l'accord préalable du bénéficiaire et de l'engagement du bénéficiaire à respecter ses obligations ultérieures définies à l'article 7.

Article 2 - Délais

2.1 Date de commencement d'exécution des opérations

Sauf autorisation de démarrage anticipé accordée par l'Agence, l'attributaire ne peut démarrer l'exécution de l'opération avant le dépôt à l'agence d'une demande d'aide formelle et complète dont l'agence accuse réception. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de l'aide.

Cette obligation ne s'applique pas aux demandes d'aide complémentaires à une aide initiale octroyée par l'agence de l'eau et portant sur le même objet. Elle ne s'applique pas également aux demandes d'aide relatives au renouvellement du financement d'actions reconduites annuellement ou au soutien à l'emploi ou encore aux aides d'urgence.

Dans le cas où l'attributaire recourt à des prestataires pour l'exécution de l'opération, la date prise en compte pour apprécier le démarrage de l'exécution de l'opération est la date de signature du devis avec mention bon pour accord ou la date indiquée dans l'ordre de service ou à défaut la date de notification du marché.

L'attributaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date d'attribution de l'aide pour commencer l'exécution de l'opération. Ce délai peut être porté à 12 mois, sur demande motivée de l'attributaire, si les motifs du retard ne lui sont pas imputables. Dans le mois qui suit le commencement de l'exécution de l'opération, l'attributaire en informe l'Agence.

2.2 Délai d'exécution des opérations

L'opération doit être achevée dans le délai d'exécution précisé dans la décision d'attribution ou la convention d'aide. Ce délai court à partir de la date d'attribution de l'aide.

Le délai peut être prorogé par décision de l'Agence sur demande motivée de l'attributaire, envoyée à l'Agence avant l'expiration de ce délai.

2.3 Délai de présentation de la demande de solde de l'aide

L'attributaire dispose d'un an, à compter de l'expiration du délai fixé à l'article 2.2 ou à compter de la date d'achèvement des travaux si celle-ci lui est antérieure, pour présenter tous les justificatifs des dépenses réalisées pour mener à bien l'opération aidée et nécessaires au versement du solde de l'aide.

A défaut, l'Agence prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement de l'opération dont elle dispose pour solder l'aide sans possibilité de recours pour l'attributaire sur le montant de l'aide définitivement versée.

Le délai peut être prorogé par décision de l'Agence sur demande motivée de l'attributaire, envoyée à l'Agence avant l'expiration de ce délai.

Article 3 – Retrait ou Résiliation

La décision d'attribution ou la convention d'aide peut être retirée ou résiliée par l'Agence :

- si l'attributaire s'est livré à des actes frauduleux
- si l'opération n'a pas commencé dans les délais prévus à l'article 2.1

L'attributaire prononce la réception des ouvrages. Il réalise à cet effet des contrôles conformes à la réglementation, aux normes en vigueur.

L'attributaire, et le cas échéant le bénéficiaire, s'engage à

- entretenir et exploiter les ouvrages pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la date de solde de la convention d'aide financière ;
- faciliter à tout moment l'information de l'Agence sur leur fonctionnement et, le cas échéant, indiquer les raisons d'un fonctionnement défectueux.

Article 8 - Dispositifs de mesure des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement

Dès la mise en service de l'ouvrage, l'attributaire s'engage à :

- mettre en place les dispositifs de mesure des performances de l'ouvrage adaptés à sa nature ;
- effectuer les mesures et transmettre à l'Agence leurs résultats, conformément à la réglementation, aux normes en vigueur et aux spécifications de l'Agence.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 - Modalités de calcul de l'aide

9.1 Calcul du montant de l'aide

Le montant de l'aide à verser par l'Agence est calculé selon les règles définies dans le programme d'intervention de l'Agence en vigueur au moment de l'attribution de l'aide.

9.2 Calcul du montant de la subvention en cas de non-respect des engagements

En cas de non-respect d'une partie des engagements de l'attributaire précisés dans la décision d'attribution ou la convention d'aide, y compris le non-respect du délai d'exécution, éventuellement prorogé visé à l'article 2.2 et à défaut de recourir à l'article 3, l'Agence se réserve la possibilité de réduire le montant total de la subvention (calculé sur la base des travaux réellement exécutés et justifiés) de 20% pour les subventions inférieures à 75 000€ ou 10% pour les subventions supérieures ou égales à 75 000€.

9.3 Calcul du montant de la subvention en cas de non-respect du projet prévu

En cas de non-respect du projet initialement prévu et décrit à l'article 2 des conditions particulières de la convention d'aide ou la décision d'attribution et à défaut de recourir à l'article 3, l'Agence prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement des travaux dont elle dispose pour recalculer un montant de la subvention sans possibilité de recours pour l'attributaire sur le montant de la subvention définitivement versée.

9.4 Calcul du montant de la subvention en cas de non transmission des pièces justificatives prévues à l'article 13

En cas de non-transmission des envois de pièces justificatives prévues, la convention ou la décision d'attribution sera automatiquement soldée à l'expiration du délai fixé à l'article 2.3. L'Agence prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement de l'opération dont elle dispose pour recalculer un montant de subvention sans possibilité de recours pour l'attributaire sur le montant de la subvention définitivement versée.

Article 10 - Modalités de versement de la subvention

Aucun versement ne sera effectué par l'Agence à l'attributaire si ce dernier n'a pas réglé ses dettes vis-à-vis de l'Agence.

10.1 Si la subvention est inférieure à 75 000 €

Un premier acompte de 80 % du montant de l'aide attribuée est versé dès réception par l'Agence du marché principal ou des principales commandes. Si le montant des dépenses justifiées est inférieur au montant des dépenses retenues, le 1er acompte pourra être limité à 80 % de l'aide déterminée au prorata du marché principal ou des principales commandes présentées à l'Agence.

10.2 Si la subvention est supérieure ou égale à 75 000 €

Article 12 - Modalités de remboursement des avances

Les paiements doivent être faits à l'agent comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre Cedex, TRESOR PUBLIC –BIC (Bank Identifier Code) : TRPUFRP1 ; IBAN (International Bank Account Number) : FR7610071920000000100001645

Toute annuité non versée par l'attributaire à la date à laquelle elle est devenue exigible, fait l'objet d'une lettre de mise en demeure. Après mise en demeure préalable, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

L'attributaire emprunteur a la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation, sans préavis ni indemnité.

Article 13 - Pièces justificatives pour le versement des aides

Pour toute aide versée en TTC, une attestation de non-récupération de la TVA est exigée.

Chaque demande de versement d'aide doit être accompagnée d'un RIB/IBAN quel que soit le statut juridique de l'attributaire.

La liste des pièces justificatives à fournir est publiée sur le site internet de l'Agence.

Annexe 10



BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

ADDITIONNER LES FORCES

MULTIPLIER LES CHANCES

Saint-Quentin-en-Yvelines, le 14 février 2020

ATTESTATION

Je soussigné, Sylvain VIOLLET, responsable adjoint du Marché de l'Agriculture et de la Croissance Verte, atteste que la SAS LES 6 FERMES, dont le siège social est au 13 rue du Bourg 45120 GIROLLES, immatriculée sous le numéro 851 470 864 RCS d'ORLEANS, a déposé auprès de notre établissement, en date du 12/02/2020, une demande de financement pour son projet de création d'une unité de méthanisation, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Localisation : GIROLLES (45) ;
- Type et puissance de l'installation : unité en injection de 230 Nm³ ;
- Montant de l'investissement : 6 081 000 € ;
- Montant du financement sollicité¹ : 5 168 000 €.

Compte tenu de la taille du projet et des besoins de financement, le dossier de la SAS LES 6 FERMES sera instruit dans le cadre d'un pool bancaire au sein du Groupe BPCE. Dès que l'instruction au sein du pool bancaire sera finalisée, il pourra faire l'objet d'une présentation aux Comités de Crédits des différentes banques participantes.

J'attire l'attention sur le fait que cette attestation de dépôt de demande de financement n'implique en aucun cas l'acceptation du ou des prêts sollicités.

Cette attestation est rédigée afin de servir et valoir ce que de droit.

Sylvain VIOLLET
Responsable adjoint
Marché de l'Agriculture et de la Croissance Verte
01 30 14 69 88 / 06 03 10 15 66
sylvain.viollet@bpfv.banquepopulaire.fr

¹ Hors BFR, frais d'audits, de dossier, commissions, frais de garantie et la mise en place d'un compte de réserve
BANQUE & ASSURANCE



CENTRE LOIRE

**Caisse régionale Crédit Agricole Centre-Loire
Services engagements**

LETTRE D'INTERET

Je soussignée Anne GABRIEL-BONDOUX, responsable service Engagements au sein du Crédit Agricole Centre-Loire, atteste que nous sommes en cours d'étude du financement d'un projet de méthanisation agricole porté par la société **SAS LES 6 FERMES**, dont le siège social se trouve à GIROLLES (45 120), identifiée au RCS sous le numéro 851470864.

Ainsi, nous sommes tout à fait disposés à étudier la possibilité de participer au financement de ce projet sous réserve d'une étude complète de ce dossier, d'un apport en autofinancement dans le budget d'investissement de 20% minimum, de sa conformité avec nos critères d'octroi, de l'avis de notre comité de crédit ainsi qu'en l'absence d'évènement significatif défavorable. L'unité serait à terme construite et exploitée par la **SAS LES 6 FERMES**.

Ces renseignements sont donnés, sans responsabilité de notre part, uniquement sur le fondement de données que nous possédons, à la date de la présente, dans le cadre de nos relations bancaires et ne dispensent pas, bien entendu, le destinataire d'utiliser, sous sa responsabilité, toutes les autres sources en usage dans les relations commerciales pour faire sa propre étude et analyse du risque.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VARENNES-VAUZELLES, le 7 février 2019.

Anne GABRIEL-BONDOUX, Responsable service Engagements

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 009 045
Siège Social : 8, allée des Collèges - 18920 BOURGES CEDEX 9 - 398 824 714 RCS BOURGES
Tél. : 02 48 30 18 00 - Fax : 02 48 30 20 20 - Site Internet www.ca-centreloire.fr
N° TVA Intercommunautaire - FR 09 398 824 714 - Code Swift : AGRIFRPP848

